



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le 11/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MENZO RECYCLAGE

CHEMIN DES VIGNES
77170 Brie-Comte-Robert

Références : E/25-0322
Code AIOT : 0100010927

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06 février 2025 dans l'établissement MENZO RECYCLAGE implanté CHEMIN DES VIGNES 77170 Brie-Comte-Robert. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MENZO RECYCLAGE
- CHEMIN DES VIGNES 77170 Brie-Comte-Robert
- Code AIOT : 0100010927
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection des installations classées a réalisé, en date du 20 décembre 2022, une inspection des installations situées chemin rural dit "des vignes" au lieu-dit "les Gores" sur la commune de Brie-Comte-Robert, parcelles n° 1157 à n° 1170, exploitées illégalement par la société MENZO RECYCLAGE. Au regard des constats réalisés, Monsieur le Préfet a pris à l'encontre de la société MENZO RECYCLAGE les arrêtés préfectoraux suivants :

- n° 2023/DRIEAT/UD77/020 du 09 février 2023 portant mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires à l'encontre de la Société MENZO RECYCLAGE ;
- n° 2023/DRIEAT/UD77/021 du 09 février 2023 rendant la Société MENZO RECYCLAGE redevable d'une amende administrative.

Lors de l'inspection du 17 août 2023, l'inspections des installations classées avait constaté que la Société MENZO RECYCLAGE n'avait pas satisfait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/020 du 09 février 2023 portant mise en demeure, suspension d'activité et mesures conservatoires.

A ce titre, la Société MENZO RECYCLAGE a été informée, par le courrier préfectoral n° E/23-3106 en date du 29 décembre 2023, des suites susceptibles d'être prises à son encontre et a reçu copie du projet d'arrêté préfectoral la rendant redevable d'une astreinte journalière d'un montant de 900 euros.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise-en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Montant
1	Régularisation de la situation administrative	Arrêté Préfectoral du 09/02/2023, article 1er	Astreinte journalière	220 €
2	Mesures conservatoires	Arrêté Préfectoral du 09/02/2023, article 3	Astreinte journalière	680 €

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classée a constaté que la société MENZO RECYCLAGE n'exerçait plus d'activité sur le site. Toutefois, l'exploitant n'a pas satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/020 du 09 février 2023, dans les délais impartis, qui imposaient à l'exploitant de transmettre au préfet, le rapport de cessation d'activité et de réhabilitation du site.

Par ailleurs les mesures conservatoires qui imposent l'évacuation de la totalité des déchets et la transmission des justificatifs n'ont pas été respectées.

Enfin, par jugement du tribunal de commerce de Melun, en date du 06 mai 2024, la société MENZO RECYCLAGE été placée en liquidation judiciaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de la situation administrative des activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2023, article 1er

Prescription contrôlée :

La Société MENZO RECYCLAGE est mise en demeure pour les installations qu'elle exploite Chemin des Vignes sur la commune de Brie-Comte-Robert, de régulariser la situation administrative des activités de ses installations en cessant ses activités exercées et en procédant à la remise en état prévu à l'article L.512-6-1 du Code de l'environnement.

La cessation devra être effective sous un délai de trois mois et l'exploitant fournira dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R. 512-39-1 Code de l'environnement.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté l'absence d'activité sur le site, en ce sens la société MENZO RECYCLAGE a satisfait à la première disposition de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 09 février 2023. Néanmoins, la société MENZO RECYCLAGE n'a pas transmis dans le délai de trois mois le dossier de cessation et de remise en état du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

N° 2 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2023, article 3

Prescription contrôlée :

Dans le cadre de la suspension prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Société MENZO RECYCLAGE est tenue de mettre en œuvre les mesures conservatoires suivantes :

- sous un délai de deux mois, l'évacuation vers des installations dûment autorisées à les recevoir, de la totalité des déchets présents sur le site ;
- transmettre les justificatifs de cette évacuation à l'inspection des installations classées, dans un délai de quinze jours à compter de l'évacuation.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté la présence sur le site des déchets suivants :

- Entreposés sur un sol non imperméable et sans dispositif de rétention :
 - des pneumatiques pour un volume d'environ 35 m³ ;
 - des déchets de métaux et ferreux ;
 - déchets en mélange : métaux, câbles électriques, tuiles de toit, plastiques ;
 - de plusieurs emplacements présentant des traces avérées de brûlage à l'air, ces faits sont confirmés par trois rapports de la police municipale de Brie-Comte-Robert, en date du 15, 16 et 17 mars 2023.
- Entreposé dans des bennes fortement détériorées :
 - des déchets de métaux et ferreux ;
 - des déchets d'apparence non dangereux (bois, plastiques, cartons) en mélanges avec des pneumatiques ;
 - des déchets en mélange (plastique, bois, métal, bouteilles de gaz).

Sur le site étaient, également, entreposés 10 bennes et containers.

Le volume de déchets présent sur le site était estimé à 150 m³ en bennes et 90 m³ entreposés sur le sol.



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

